

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL SYNDICAL DE L'ECOLE MATERNELLE de RESSONS-SUR-MATZ
du Mardi 7 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical du SICEM de Ressons-sur-Matz, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Ressons-sur-Matz sous la présidence de Monsieur LEFEBVRE Claude, Président.

Présent(e)s :

Commune de Ressons-sur-Matz : Claude LEFEBVRE, Alain DE PAERMENTIER,

Commune de Ricquebourg : Virginie RENAUDIN, Catherine DEPUILLE,

Commune de La Neuville-sur-Ressons : Maggy REYNAERT, Franck HAVARD

Commune de Laberlière : Stéphane MAGNY, Elise PATARD

Excusé (e)s :

Absent(e)s :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Syndical : 8
- Présents : 8
- Votants : 8

Date de la convocation : 01/07/2020

Date d'affichage : 01/07/2020

A été nommée secrétaire : Mme Virginie RENAUDIN

Monsieur le Président déclare la séance ouverte, constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2019 et du 19 juin 2020 ;
- Aide du département au fonctionnement des classes maternelles année 2020 - 2021 ;
- Vote du compte administratif et affectation du résultat 2019 ;
- Approbation du compte de gestion 2019 ;
- Vote du budget primitif 2020 ;
- Désignation des délégués élus et agents du CNAS pour le mandat 2020 – 2026 ;
- Informations du Président.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents du SICEM.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2019 et du 19 juin 2020

Le conseil syndical du SICEM, adopte à l'unanimité les procès-verbaux des réunions du 16 décembre 2019 et du 19 juin 2020 ;

Remarque : page 2 du CR du 19/06/20 - le délégué titulaire pour la commune de Laberlière est Elise PATARD et non Lysiane.

2. Demande d'aide à la préscolarisation en zone rurale année scolaire 2020 - 2021

Le Président informe l'assemblée que le Conseil Départemental de l'Oise accorde une aide pour le fonctionnement des classes maternelles afin de favoriser la préscolarisation en zone rurale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil syndical sollicite, auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour le Regroupement pédagogique concentré du SICEM, comprenant 4 classes de section enfantine, l'octroi d'une subvention pour l'année scolaire **2020/2021**.

3. Vote du compte administratif et affectation du résultat 2019

Le CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Mme Catherine DEPUILLE a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2019 du SICEM ;

Considérant que M. Claude LEFEBVRE, Président du SICEM, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Catherine DEPUILLE pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable ;

Mme Catherine DEPUILLE expose au conseil syndical que le compte administratif de l'exercice 2019 du SICEM fait apparaître les résultats suivants :

Hors la présence du Président, à l'unanimité de ses membres, délibérant sur le compte administratif 2019 dressé par l'ordonnateur :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019.
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement :
 - En dépense d'investissement : 0.00 €
 - En recette d'investissement : 0.00 €
 - Soit un besoin de : **0.00 €**

- Arrête les résultats suivants du compte administratif 2019 tels que résumés ci-dessous :
 - Un excédent de fonctionnement de : 83.156,17 €
 - Un déficit d'investissement de : 5.791,25 €
 - Soit un excédent global de : 77.364,92 €

- Affecte le résultat d'exploitation (résultat de la section de fonctionnement) comme suit :
 - Couverture du besoin de financement en investissement (Recette compte **1068**) de : **5.791,25 €**

 - Excédent reporté en section de fonctionnement (Recette chapitre **002**) de : **77.364,92 €**

- Affecte le résultat d'investissement (résultat de la section d'investissement) comme suit :
 - Déficit reporté en section d'investissement (Dépense chapitre **001**) de : **5.791,25 €**

4. Approbation du compte de gestion 2019

Les membres du Syndicat Intercommunal de l'École Maternelle de Ressons-sur-Matz, sous la présidence de M. Claude LEFEBVRE,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que les comptes sont exacts ;

A l'unanimité,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier au 31 décembre 2019**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

– **DECLARENT** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le

receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. Vote budget primitif 2020

Le Président présente au conseil syndical le budget primitif 2019 du SICEM qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 297.424,92 €
- Section d'investissement : 14.291,25 €

Précise que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M 14.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ADOpte** le Budget primitif 2020 du SICEM,
- **Autorise** le Président du SICEM à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- **Charge** le Président du SICEM de l'exécution de cette délibération.

6. Désignation d'un délégué « élus » et « agent » au CNAS pour le mandat 2020/2026

Monsieur le Président expose que le SICEM, adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales.

Au lendemain des élections municipales, tous les adhérents du CNAS sont amenés à renouveler leurs délégués locaux : un délégué des élus et un délégué des agents ;

Ces délégués siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de :

- Donner leur avis sur les orientations de l'association,
- D'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes
- De procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration.

Le délégué représentant les élus est désigné par délibération du conseil syndical, le délégué représentant les agents est élu parmi les agents de la collectivité.

Vu la consultation du personnel désignant Mme Murielle SZYNKLARZ, déjà correspondante du CNAS assurant à ce titre la liaison entre les agents et le CNAS, comme déléguée locale pour représenter le collège agents auprès du CNAS,

Vu la candidature de M Claude LEFEBVRE au collège élus auprès du CNAS,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE de désigner :

M. Claude LEFEBVRE, délégué représentant le collège des élus auprès du CNAS,

PREND ACTE de la désignation de Mme Murielle SZYNKLARZ comme déléguée locale pour représenter le collège agents auprès du CNAS.

7. Informations du Président

- . 2 enseignantes s'en vont pour la rentrée 2020-2021 laissant la place à 2 nouveaux (un homme et une femme)
- . 35 nouveaux élèves sont inscrits pour l'année scolaire 2020-2021. Les effectifs, aujourd'hui à 109, passent à 105 + 1 élève en décroisement CP.
- . A cause de la période de confinement due au COVID et les restrictions imposées, tous les projets de fin d'année n'ont pas été réalisés.
- . Un défibrillateur a été installé dans l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19H30.